

Cigarette interdite: «On ne tolérera pas la fraude»

SOPHIE DAVARIS | 19 Juin 2008

| Le 1er juillet approche. Le Conseil d'Etat avertit: l'interdiction de fumer s'appliquera dans la majorité des lieux publics. Les exceptions resteront rares.



© Patrick Martin | Fumer en discothèque. Dans douze jours, c'est fini. On a laissé quatre mois aux patrons d'établissement pour trouver des solutions.

Le 1er juillet, la cigarette, ses mégots, son odeur et sa fumée disparaîtront des lieux publics intérieurs et fermés du canton. Restaurants, établissements de soins, écoles, mairies, centres commerciaux: ils seront près de 4000 à recevoir ces prochains jours le règlement relatif à l'interdiction de fumer, qui entre en vigueur dans douze jours.

Certes, des exceptions sont prévues (*lire ci-dessous*). Mais attention! Elles ne visent pas à «ouvrir une brèche dans laquelle pourront s'engouffrer des -milliers de cas particuliers», a averti hier Laurent Moutinot.

Ferme et confiant, le président du Conseil d'Etat a rappelé que cette mesure se fondait sur la volonté des Genevois qui ont approuvé le 24 février, à près de 80%, l'interdiction de fumer dans les lieux publics. «Notre chance immense est l'adhésion sociale à cette mesure», relève Laurent Moutinot qui ne conçoit, «à voir la réprobation sociale qui s'abat déjà sur les fumeurs, aucune crainte quant à son application.»

Avis est ainsi lancé aux éventuels récalcitrants qui imaginent de se transformer en club privé, de distribuer des cartes de membre et de continuer à fumer gaiement. «On ne peut tolérer la fraude», tranche le président du gouvernement.

Entre 1000 et 10 000 francs d'amende

Pour être précis, l'interdiction concerne l'ensemble des établissements publics définis par la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement y compris leurs lieux de passage et de réunion, leurs espaces collectifs (cafétérias) et leurs locaux privés accessibles au public ou au personnel. Tous les autres bâtiments ou locaux publics ouverts au public ou dépendant de

l'Etat et des communes, de même que tous les transports publics, y compris les taxis, doivent également bannir la fumée.

Le particulier qui fumera dans un des ces lieux encourt jusqu'à 1000 francs d'amende. Une somme décuplée pour l'exploitant ou le responsable des lieux qui pourra déboursier jusqu'à 10 000 francs. Les patrons de bistrot et autres exploitants ont-ils été suffisamment informés sur la marche à suivre et l'ont-ils été à temps? Laurent Moutinot balaie la question. Selon lui, personne ne peut ignorer le résultat ni l'ampleur du vote de février. «On leur a laissé quatre mois pour trouver des solutions, aménager une terrasse ou se recycler, ce que devront faire les bars à chichas. Le 1er juillet arrive. Il sera interdit de fumer, point.»

Faut-il s'attendre à voir une armée zélée traquer les fumeurs dans les recoins des bars genevois? Non. «Dans l'ensemble des délits et contraventions, je n'ai aucune raison de mettre un accent particulier sur cette infraction.» Mais s'il y a un problème, les forces de l'ordre interviendront, promet-il.

- Les détails du règlement sur www.ge.ch/fumeepassive

L'exception doit rester rare

Les lieux suivants ne sont pas soumis à l'interdiction de fumer sauf si le règlement interne en dispose autrement (comme aux Hôpitaux universitaires ou dans certains hôtels):

- les chambres d'hôtels et les autres lieux voués à l'hébergement professionnel;
- les cellules des lieux de détention et d'internement;
- les chambres individuelles des hôpitaux, cliniques, et autres lieux de soins ou de séjour;
- les commerces spécialisés dans le domaine du tabac avec un local de dégustation séparé, réalisant la totalité de leur chiffre d'affaires avec la vente de tabac et articles pour fumeurs. Il doit s'agir d'un simple espace de dégustation et non pas d'un établissement au sens de la Loi sur la restauration;
- les établissements à caractère privé tels que définis par la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement, soit: les cantines, les clubs sportifs, les cercles, les pensions.
- Des restaurateurs ont demandé s'ils pourront avoir un local fumeurs séparé. «La réponse est clairement non. Idem pour les locaux fumeurs dans les établissements de soins», précise Carmelo Laganà, secrétaire adjoint du Département de l'économie et de la santé. Quant aux clubs sportifs où l'on pourra fumer, il doit s'agir d'endroits à caractère privé, qui ne sont pas librement accessibles au public. A l'inverse, un lieu comme le Centre sportif du Bois des Frères tombe sous le coup de l'interdiction. **SD**